



Bévilard, le 25 avril 2025

Séance du Conseil général du 23 juin 2025

8. Suppression du règlement communal sur le fonds de financement spécial relatif au Service social Centre-Orval

Rapport du Conseil communal

Le règlement de ce financement spécial a été approuvé par le Conseil général en date du 06.06.2016. Son but concernait le financement d'achats de matériel informatique et de logiciels pour le Service social Centre-Orval (SSCO).

Ainsi, au fil des années, différentes sommes ont donc été prélevées de ce préfinancement qui a pu être soldé au 31.12.2024.

Une analyse portant sur les préfinancements communaux en général, effectuée en début d'année 2023, prévoyait notamment que ce préfinancement, vu son ampleur, pouvait être supprimé et, en date du 09.03.2023, le Conseil communal a validé ce principe. Dans la mesure où le fonds est désormais soldé, cette décision peut être mise en œuvre.

Rappelons que par cette opération, le Conseil communal vise l'amélioration de la lecture des comptes du SSCO qui gagneront inmanquablement en lisibilité.

Enfin, il va de soi que cette opération ne remet en aucun cas en cause les besoins financiers du SSCO. Les charges de matériel informatique et de logiciels pourront toujours être portées au débit du compte de résultats dans le cadre du budget ordinaire.

Le Conseil communal recommande aux membres du Conseil général d'approuver cet objet.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL